

Nomination Administrateur Provisoire du CRI Martinique

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu Le Code de l'Éducation et en particulier l'article L712-2 et L 781-1 à L 781-3 ;
Vu La Loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles, ratifiant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté n° 2017-346 du 07 avril actant la fin de fonction de Monsieur Fabrice SILPA en qualité d'Administrateur provisoire du Centre de Ressources Informatiques de Martinique ;
Vu Le statut de l'Université ;
Vu Les statuts des Centres de Ressources Informatiques de l'université des Antilles et de la Guyane, et notamment l'article 5 précisant que le mandat des directeurs de CRI est de cinq (5) ans renouvelable ;
Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de Monsieur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Olivier PORTECOP, Ingénieur de Recherche de 1^{ère} classe, est nommé administrateur provisoire du Centre de Ressources Informatiques de Martinique (CRIM), à compter du 10 avril 2017.

Article 2

Monsieur Olivier PORTECOP a pour principales missions :

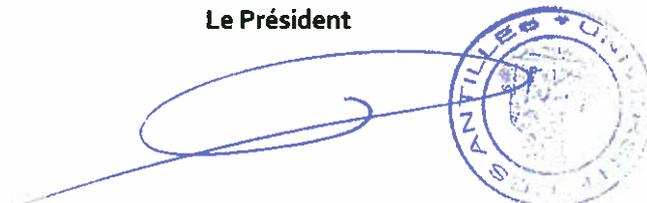
1. Assurer la gestion du CRIM avec les prérogatives d'un directeur de service commun.
2. Œuvrer avec l'administrateur provisoire du CRI Guadeloupe et la préfiguratrice recrutée à cet effet, à l'élaboration du projet de DSI (Direction du Système d'Information).

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 07 avril 2017

Le Président



Pr Eustase JANKY